

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 1121

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:

Retiré avant publication.